

L'ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ (AAH)

L'allocation pour adulte handicapé (AAH) permet de garantir un revenu minimum aux personnes handicapées. Elle est attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en fonction des ressources du foyer. La

demande
s'effectue
auprès
de
la
MDPH.

L'allocation pour adulte handicapé (AAH) permet de garantir un revenu minimum aux personnes handicapées. Elle est attribuée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en fonction des ressources du foyer. La demande s'effectue auprès de la MDPH par l'intermédiaire du

[formulaire de demande](http://www.mdpd.oise.fr/fileadmin/MDPH-web/documents_mdpd/Cerfa15692-01_PrintEdition.pdf). (http://www.mdpd.oise.fr/fileadmin/MDPH-web/documents_mdpd/Cerfa15692-01_PrintEdition.pdf)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

De nouvelles règles d'éligibilité ont été fixées par le décret du 16 août 2011.

CONDITIONS DE RÉSIDENCE ET DE NATIONALITÉ

- Résider en France de façon permanente ;
- Etre de nationalité française ou posséder un titre de séjour régulier.

CONDITIONS D'ÂGE

- Avoir de 20 à 60 ans ;
- Les personnes âgées de 16 à 20 ans peuvent bénéficier de l'AAH si elles ne sont plus considérées comme étant à charge pour le bénéfice des prestations familiales ;
- Pour les personnes dont le taux est reconnu entre 50 et 79%, le versement de l'AAH prend fin à l'âge minimum légal de départ à la retraite, le bénéficiaire bascule alors dans le régime de retraite pour inaptitude ;
- Pour les personnes dont le taux d'incapacité est reconnu égal ou supérieur à 80%, le versement de l'AAH peut continuer au-delà de l'âge minimum légal de départ à la retraite en complément d'une retraite inférieure au minimum vieillesse de manière à atteindre ce montant.

TAUX D'INCAPACITÉ

- Soit avoir un taux d'incapacité reconnu égal ou supérieur à 80 % ;
- Soit avoir un taux d'incapacité reconnu entre 50 et 79% et une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi.

Ce taux est déterminé selon le guide-barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées.

DURÉE D'ATTRIBUTION

- 1 à 5 ans pour les personnes dont le taux d'incapacité est reconnu égal ou supérieur à 80%, jusqu'à 10 ans si le handicap n'est pas susceptible d'une évolution favorable ;
- 1 à 2 ans pour les personnes dont le taux d'incapacité est reconnu entre 50 et 79%.